

Objet : Modalités d'approbation du programme spécifique fixé par le Pouvoir Organisateur en application de l'article 34 du décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des Centres Psycho-Médico-Sociaux.

Réseaux : Subventionné

Niveaux et services : CPMS

Période :

- A Madame la Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Mandataires des Pouvoirs organisateurs des Centres P.M.S. subventionnés libres ;

Pour information :

- Aux Membres du Service d'inspection des Centres P.M.S.

Autorités : Administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

Signataire(s) : Jean-Pierre HUBIN

Gestionnaires : AGERS

Personne(s)-ressource(s) : Céline PLUMEREL

Référence facultative :

Renvoi(s) :

Nombre de pages : 2 + annexe

Téléphone pour duplicata :

Mots-clés :

Bruxelles, le 13 mars 2007

Mesdames,
Messieurs,

En application de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 janvier 2007 définissant les modalités d'approbation du programme spécifique fixé par le Pouvoir organisateur, pris en application de l'article 34 du décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres Psycho-Médico-Sociaux, le programme spécifique fixé par le Pouvoir organisateur ou tout autre projet de modification de celui-ci est envoyé pour avis à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique avant le 1^{er} février précédant l'exercice au cours duquel le programme ou sa modification entre en vigueur.

L'avis de l'organe de démocratie sociale, joint au modèle de déclaration repris en annexe, accompagne l'envoi du programme spécifique ou de tout projet de modification de celui-ci.

L'envoi est adressé à :

Monsieur l'Administrateur général,
Administration générale de l'Enseignement et de la
Recherche scientifique
20-22 Boulevard du Jardin Botanique
1000 Bruxelles

Avant le 1^{er} mai de l'année au cours de laquelle le programme ou sa modification entre en vigueur, l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique transmet, pour approbation, au Ministre compétent, le programme spécifique ou tout projet de modification de celui-ci, accompagné de son avis et de celui de l'organe de démocratie sociale.

Toute décision du Ministre est transmise au Pouvoir organisateur par l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique.

A titre transitoire, pour l'année scolaire 2006-2007, le programme spécifique fixé par le Pouvoir organisateur et l'avis de l'organe de démocratie sociale joint à la déclaration du Pouvoir organisateur sont envoyés à l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique avant le 1^{er} avril 2007.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.

ANNEXE

Décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des Centres Psycho-Médico-Sociaux : Procédure d'approbation du programme spécifique fixé par le Pouvoir Organisateur : déclaration du Pouvoir organisateur

Pouvoir Organisateur (*Dénomination et adresse*) :

.....
.....
.....

Centres Psycho-Médico-Sociaux relevant de ce Pouvoir Organisateur (*Dénomination et adresse*) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Le Pouvoir Organisateur susmentionné déclare s'être conformé aux dispositions de l'article 34, § 1 du Décret relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des centres P.M.S. et d'avoir consulté, tel que prévu, les organes de démocratie sociale.

Il joint à la présente l'avis des organes consultés, à savoir, la Commission Paritaire Locale (Centres P.M.S. subventionnés officiels) ou les organes de démocratie sociale (Centres P.M.S. subventionnés libres).

Fait à , le

Pour le Pouvoir Organisateur* ,

*Identité du signataire et qualité ou mandat au sein du Pouvoir Organisateur